



Règlement championnat départemental HUNTER Club/Poney 2024

Ce concours est ouvert à tous mais seuls les cavaliers licenciés dans le département des Pyrénées-Orientales à jour de leur licence FFE 2024 peuvent prétendre au classement du championnat. Il se déroule sur 1 journée **le dimanche 9 juin 2024 à RIVESALTES.**

Indice, Division, conditions de participation et niveau des cavaliers

- Un cavalier peut participer à plusieurs épreuves mais ne peut courir le championnat que dans un seul indice
- Un cavalier engagé dans deux indices différents devra choisir avant la première épreuve dans quel indice il court le championnat.
- Un cavalier peut s'engager deux fois dans la même épreuve avec un cheval/poney différent, mais devra choisir avant l'épreuve avec quelle monture il court le championnat.

Pour les 2 points précédents, la déclaration de participation par cavalier concernant l'indice et la monture doit impérativement être transmise par le club engageur sous forme de liste par mail au CDE 66 à l'adresse suivante cde66@ffe.com au plus tard le Vendredi suivant la clôture du concours à Minuit. A défaut c'est le 1er passage qui sera pris en compte pour la monture, et l'indice le plus élevé.

Engagements

Engagement au tarif de 22€. Clôture le lundi 3 juin à minuit. Engagement terrain accepté.

Épreuves et barèmes

Mixte mania imposée Club 4 – Mixte mania impose Club 3 – Mixte mania impose Club 2
Mixte mania impose Club 1 – Mixte mania imposée Club élite

L'ordre des épreuves est laissé au bon sens de l'organisateur. Pas d'autre épreuve sur la Duc.

Classement et remise des prix

L'organisateur récompense l'épreuve sur les bases du hunter, 1 classé pour 3 partants, et le CDE récompensera ensuite les trois premiers du championnat.

Ce règlement est publié sur le site du CDE www.cde66.fr et sera affiché au paddock. Tout cavalier qui s'engage doit en prendre connaissance.

Il est de la responsabilité du club où du coach engageant les cavaliers de prendre connaissance de ce règlement et de le respecter.

Tout litige éventuel relève de la seule compétence du CDE66.